

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_18****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau – Exercice 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de clôture 2021	227 064,77 €
Résultat de l'exercice 2022: excédent	82 176,44 €
Solde excédentaire	309 241,21 €

AR Prefecture

006-210600912-20230403-2023_18-DE
Reçu le 06/04/2023

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2021	275 965,88 €
Résultat de l'exercice 2022 : déficit	- 9 129,24 €
Solde excédentaire	266 836,64 €

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille - Exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.